

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône
République française
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION N° 172/2024-SM

DEFILE DES CLASSES EN 4

LE MAIRE de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande Madame Nadine BROUTY, Présidente de l'Amicale des Classes en 4
VU la permission de voirie n° 71/2024

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation du défilé des Classes en 4 et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre-ville à SAINT SYMPHORIEN D'OZON, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'Amicales des Classes en 4 est autorisée à organiser le Défilé des Classes en 4

ARTICLE 2 :

La circulation sera perturbée le dimanche 06 octobre 2024 de 09h00 à 13h00 sur le parcours du défilé (détaillé ci-dessous). Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des participants. Les véhicules devront suivre le cortège en roulant au pas ou emprunter un autre itinéraire.

L'encadrement sera assuré par des membres de l'Amicale des Classes en 4

Le défilé empruntera les rues suivantes : Parc Dupoizat- rue Thomas Blanchet- Place du Marché-rue du Docteur Revouy-rue du Plâtre-avenue Claude de la Colombière-rue Centrale-Place Charles de Gaulle.

ARTICLE 3 :

L'interdiction ci-dessus édictée sera matérialisée par la mise en place de panneaux et l'affichage du présent arrêté, sous contrôle des services de la commune, ou la personne responsable :

Madame Nadine BROUTY – Présidente de l'Amicale des Classes en 4 – Tel : 06.70.74.10.55 -69360 SAINT-SYMPHORIEN D'OZON
nad.brouty@free.fr

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, le Directeur Général des Services, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon,
- Madame le Chef de Corps de Sapeurs-Pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Les services techniques municipaux,
- Madame Nadine BROUTY,
- et tous les agents de la force publique qui pourraient être chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 1er octobre 2024
Le Maire,





Pierre BALLELIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon.